

Incinérateur d'Aïre : personne n'a jamais commandé l'étude sanitaire

La Commune de Vernier reconnaît par écrit qu'aucune contre-expertise indépendante n'a été engagée et que le rapport d'impact ne comporte aucune évaluation des PFAS. L'État et les SIG refusent désormais de transmettre leurs documents. ARIA, forte de 1'600 signatures, demande qu'une autorité — canton ou commune — commande sans délai une étude sanitaire indépendante, pendant que le chantier est bloqué.

EN CHIFFRES

1'600 signatures à ce jour pour la pétition d'ARIA, adressée au Grand Conseil et au Conseil municipal de Vernier.

0 étude sanitaire indépendante commandée par une autorité depuis le lancement du projet en 2019.

33 m de cheminée — alors que l'expert cité par toutes les parties en juge 37,5 nécessaires, et que la cheminée des Cheneviers en mesure 100.

400 m les premières habitations et les terrains de football • **450 m** les Hôpitaux de Loëx et le Centre sportif des Evaux • **620 m** la Tour du Lignon • **720 m** l'EMS Les Campanules • **1'000 m** l'école d'Aïre et Onex.

850 °C la température du four — relevée à 910 °C pour un gaz non réglementé, mais jamais pour les PFAS.

2 refus d'accès aux documents en quatre jours : les SIG le 4 septembre, le Département du territoire le 8 septembre.

La demande centrale : une étude sanitaire indépendante, et maintenant

Ce dossier tient en une phrase : depuis 2019, aucune autorité n'a commandé d'étude sanitaire indépendante sur ce projet, et les seules données disponibles sont celles fournies par celui qui demande l'autorisation.

Les SIG affirment publiquement qu'il n'y aura « pas d'impact sur la qualité de l'air et des sols » et se prévalent de « trois études menées de manière indépendante ». L'État reprend cette affirmation. Or, interrogée précisément sur ce point, la Ville de Vernier répond qu'elle n'a pas engagé de contre-expertise, faute de temps, et qu'elle s'est fondée sur le rapport d'impact joint à la demande d'autorisation. L'étude de toxicologie que les SIG annonçaient le 18 juin 2025 n'a jamais été produite. Autrement dit, l'étude sanitaire indépendante que tout le monde suppose acquise n'existe pas.

Le chantier est aujourd'hui bloqué par les recours pendants. Cette fenêtre ne coûte rien à personne : elle doit être utilisée pour faire enfin réaliser l'étude qui manque.

ARIA demande que le canton de Genève ou la Ville de Vernier commande sans délai, à un bureau indépendant des SIG et du fournisseur du four, une étude d'incidences sanitaires portant sur l'ensemble des voies d'exposition — inhalation, dépôts au sol, chaîne alimentaire — PFAS compris, et que ses résultats soient rendus publics avant toute reprise des travaux.

Si cette étude confirme l'innocuité du projet, il repartira sur des bases solides et le débat sera clos. Si elle ne la confirme pas, on aura évité l'irréparable. Dans les deux cas, personne n'a intérêt à ce qu'elle ne soit pas faite.

Ce que la Commune de Vernier a reconnu par écrit le 16 septembre 2026

Dans sa réponse à ARIA du 16 septembre 2026, le Conseil administratif de la Ville de Vernier apporte trois éléments que personne n'avait encore écrits.

a) Le rapport d'impact ne traite pas des PFAS, et aucune norme n'existe

« Le RIE ne comporte d'ailleurs aucune évaluation des impacts liés à cette problématique. [...] aucune valeur environnementale de référence n'est actuellement disponible pour caractériser les rejets atmosphériques d'une installation d'incinération des boues. »

Conseil administratif de la Ville de Vernier, 16 septembre 2026

Portée : la réponse unique opposée depuis des mois à toutes les inquiétudes sanitaires — « l'installation sera conforme aux normes » — ne couvre pas les PFAS, puisqu'il n'existe aucune norme à laquelle être conforme. Ce n'est plus ARIA qui l'affirme : c'est une autorité, par écrit.

b) Le préavis favorable a été rendu avant que la question soit posée

La Commune a rendu son préavis favorable le 27 août 2025. Elle indique n'avoir pris connaissance de la problématique des PFAS qu'à la fin de l'année 2025 et n'avoir demandé leur intégration au programme de mesures qu'en décembre 2025 — quatre mois plus tard. Elle précise rester, à ce jour, « dans l'attente de nouvelles informations » des SIG sur ce point. L'autorisation repose donc sur un examen qui ne portait pas sur ces polluants, et la question posée après coup n'a toujours pas de réponse.

c) Aucune contre-expertise n'a été engagée

Interrogée sur l'existence d'une évaluation des risques pour les élèves, les patients de Loëx, les usagers des terrains de sport et les habitants, la Commune répond que le délai légal de trente jours pour rendre un préavis « ne permet pas d'engager et d'obtenir les résultats d'une contre-expertise indépendante ».

ARIA prend acte de la franchise de cette réponse. Elle en tire une conséquence simple : ce qui n'a pas pu être fait en trente jours peut l'être aujourd'hui, pendant que le chantier est arrêté.

Ce que dit le professeur Alfred Bernard

Le professeur Alfred Bernard, directeur de recherches FNRS honoraire et professeur émérite de l'Université catholique de Louvain, toxicologue de réputation internationale — connu notamment pour son analyse critique de l'étude d'Unisanté sur les dioxines de Lausanne — a répondu à la sollicitation d'ARIA et transmis ses recommandations à l'État de Genève et aux SIG.

Il rappelle d'abord ce que sont les boues d'épuration : le point de concentration terminal de tout ce que les bactéries ne dégradent pas — métaux lourds, dioxines et PCB, nanoparticules, microplastiques et PFAS à longue chaîne. Il souligne que l'incinération de ces boues exige une température et une durée de combustion suffisamment élevées, et un traitement des fumées capable de retenir des polluants organiques persistants qui, précisément, résistent aux hautes températures. Il signale aussi que la présence de microplastiques, dont du PVC, impose de vérifier qu'il ne se forme pas de dioxines sur les cendres volantes. Sa conclusion est sans ambiguïté :

« En conclusion, tout projet de valorisation des boues de station d'épuration doit être précédé d'une étude d'incidences pour évaluer les retombées des polluants et leur impact sur la qualité de l'air ambiant à l'immission. Cette étude d'incidences devrait déterminer dans quelle mesure les concentrations

prévisibles à l'immission respecteront les lignes directrices de l'OMS ou les concentrations limites de l'Union européenne. »

Prof. Alfred Bernard, note remise à ARIA

Le professeur Bernard précise que ce respect est particulièrement important pour les métaux lourds, y compris l'arsenic, et pour les polluants les plus dommageables pour la santé humaine — particules fines et dioxyde d'azote, dont l'OMS a récemment abaissé d'un facteur quatre la valeur recommandée dans l'air ambiant. Il estime souhaitable que l'installation respecte à l'émission les mêmes normes que les incinérateurs d'ordures ménagères, et suggère d'envisager un procédé DeNOx. Il relève enfin qu'une station d'épuration doit être suffisamment éloignée des habitations — il cite un ordre de grandeur de plus de 150 mètres — en raison des risques liés aux bioaérosols et des nuisances olfactives.

Ce que demande le professeur Bernard — une étude d'incidences préalable, évaluée à l'immission — n'a jamais été réalisé pour Aïre. C'est exactement l'objet de la demande formulée ci-dessus.

Les experts et institutions approchés

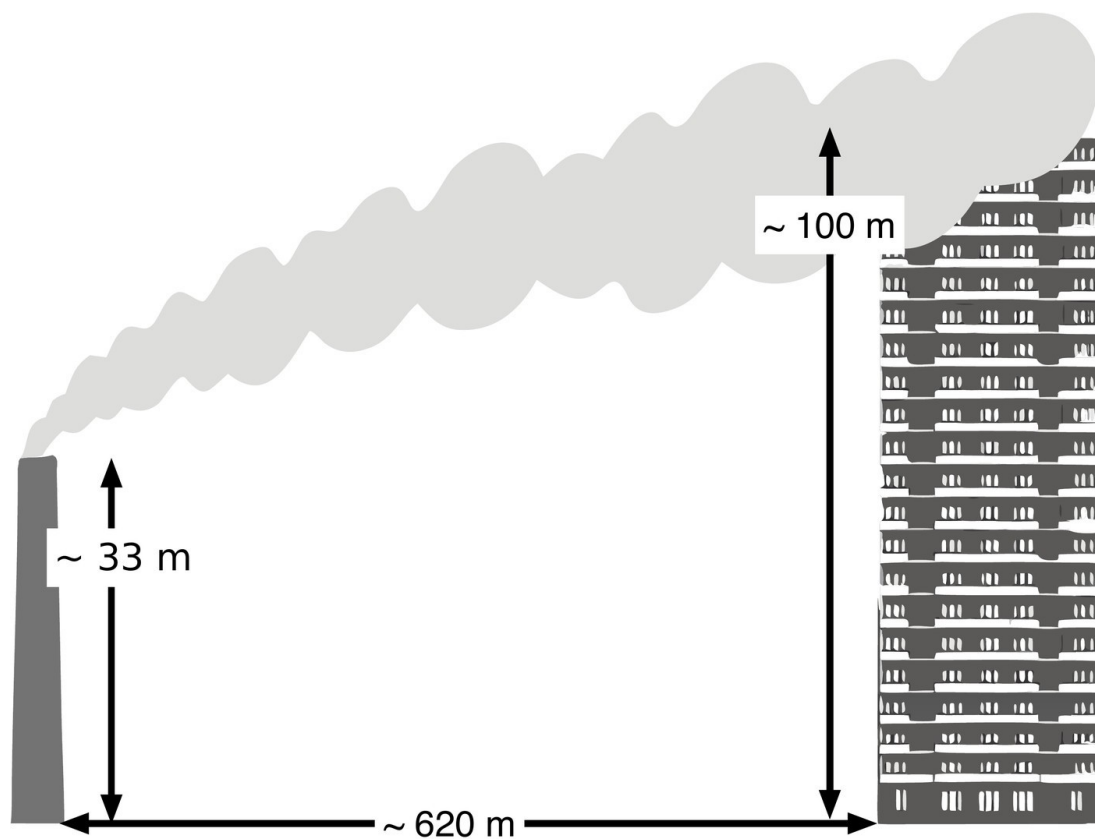
ARIA n'est pas une association qui affirme : c'est une association qui cherche des réponses, et qui est allée les chercher là où elles se trouvent.

- ▶ **Prof. Alfred Bernard** (UCLouvain, FNRS) — a fait part de son inquiétude et transmis ses recommandations à l'État de Genève et aux SIG.
- ▶ **Prof. Agostino Di Ciaula** (Italie) — a versé au dossier une prise de position circonstanciée sur les effets sanitaires de l'incinération.
- ▶ **Institut Ecocitoyen pour la Connaissance des Pollutions** (Fos-sur-Mer) — l'institut qui a documenté la santé des riverains de la zone industrielle de Fos a accepté, le 1er septembre 2026, d'apporter son appui scientifique à ARIA.
- ▶ **Bureaux d'ingénieurs indépendants** — une contre-expertise et une étude comparative ont été sollicitées ; un premier bureau a engagé les discussions, un autre a décliné sans motif.
- ▶ **Chercheurs suisses et internationaux** — plusieurs spécialistes de la filière phosphore et du traitement thermique ont été contactés ; certains n'ont jamais répondu.

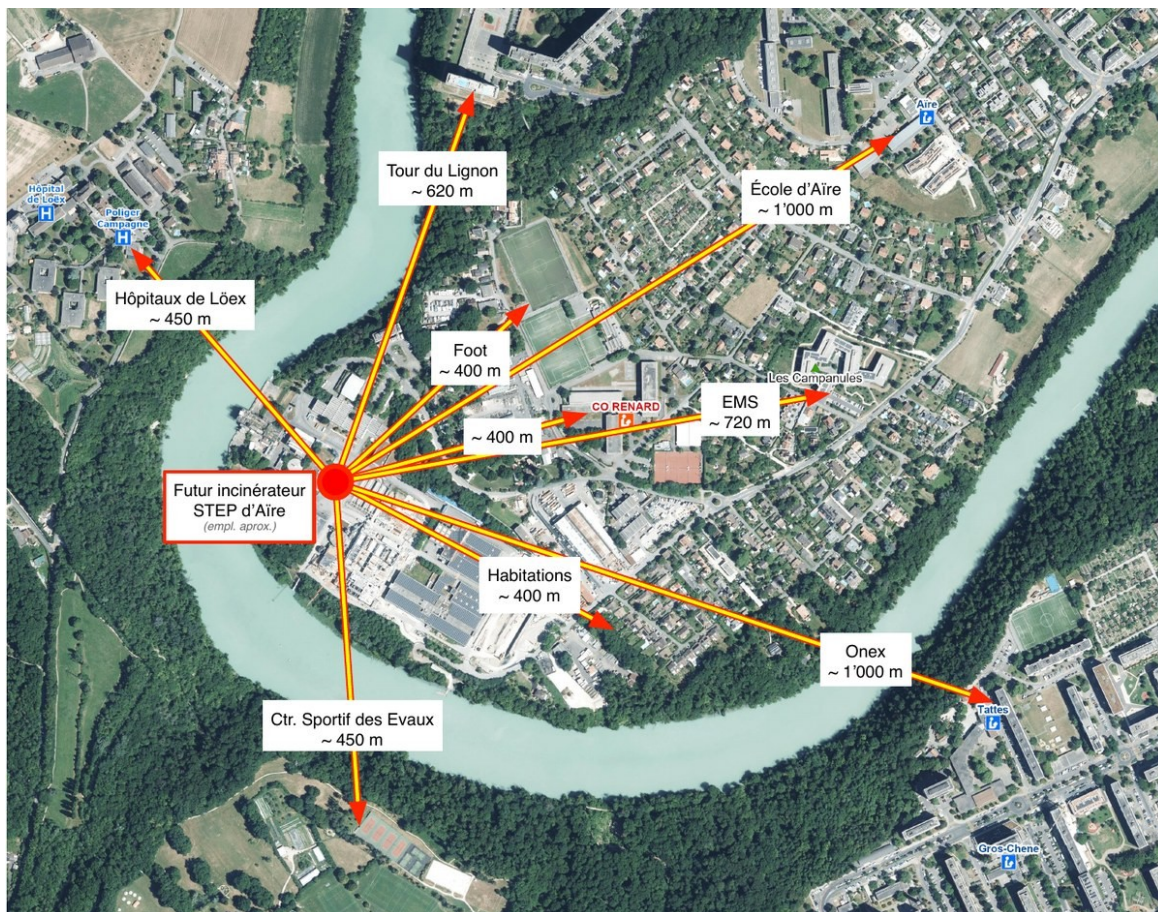
Une association de riverains a donc dû aller chercher, à ses frais et par ses propres moyens, l'expertise que les autorités n'ont pas commandée.

Le site, la cheminée, les distances

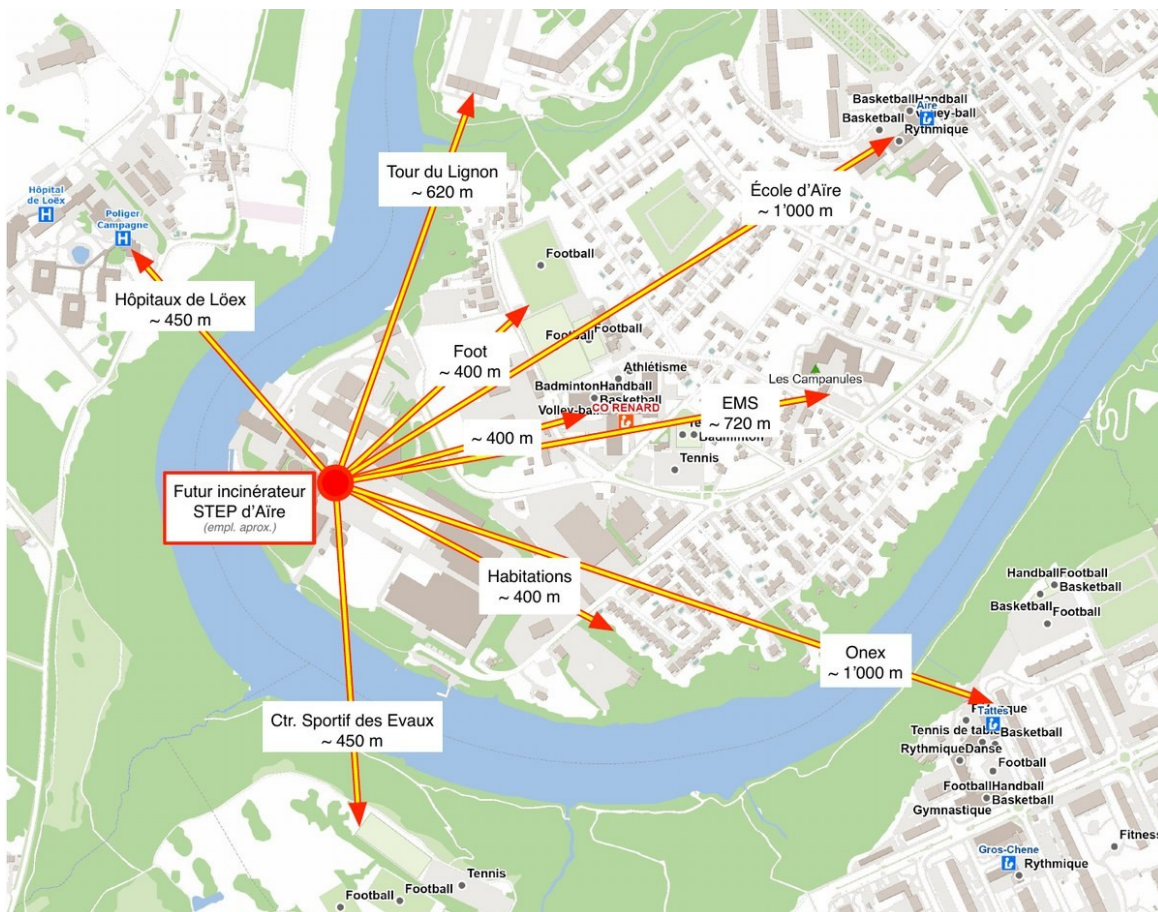
La cheminée projetée culmine à 33 mètres. L'expertise Ecosens — celle que les SIG, la commune et le Conseil d'État citent tous — retient qu'une cheminée de 37,5 mètres serait nécessaire. Aux Cheneviers, l'usine d'incinération que le canton possède déjà et qu'il reconstruit à neuf, la cheminée mesure 100 mètres. La Tour du Lignon, à 620 mètres du site, s'élève à une centaine de mètres : le panache ne passera pas au-dessus du quartier, il l'atteindra à mi-hauteur.



Cheminée projetée (33 m) et Tour du Lignon (~100 m), distantes d'environ 620 mètres.



Distances relevées depuis le site : habitations et terrains de football ~400 m, Hôpitaux de Lœx et Centre sportif des Eaux ~450 m, Tour du Lignon ~620 m, EMS Les Campanules ~720 m, école d'Aire et Onex ~1'000 m.



Le même relevé sur fond de plan.

Les trente arguments du dossier

Chacun tient en quelques lignes et porte sa source, afin que chaque affirmation puisse être vérifiée sur pièce. Les pièces citées sont transmises sur demande.

A. La parole donnée aux habitants

1. Le constructeur était choisi avant que la population soit informée

Le projet démarre en 2019. Le contrat du four est adjugé au groupe OTV, filiale de Veolia, en 2023. La première séance avec les associations de quartier a lieu à l'automne 2024, soit un an plus tard. Le plan de communication prévoyait une séance tout public, avec la mention « à définir » : elle n'a jamais eu lieu.

Source : Présentation des SIG au service cantonal des déchets, 25 juillet 2024, rubriques « Planning » et « Plan de communication autour du projet ».

2. L'étude cofinancée par les SIG a servi à priver les riverains d'un vote, et l'absence de vote sert à prouver leur accord

Les SIG figurent comme co-mandants sur la page de garde du memorandum Ecosens, présenté partout comme une expertise indépendante. Le comité de l'AIALI s'est appuyé sur cette expertise pour refuser l'assemblée générale extraordinaire demandée par ARIA et cinq de ses membres. Les SIG ont ensuite annoncé publiquement que les riverains, « par l'intermédiaire de deux associations locales », soutiennent majoritairement le projet.

Source : Memorandum Ecosens AG du 3 octobre 2025 ; courrier de refus du comité de l'AIALI ; prise de position des SIG du 20 juillet 2026.

3. Personne n'a commandé cet incinérateur

Le contrat qui lie l'État aux SIG pour 2025-2029 compte 51 articles et un chapitre entier sur les déchets, avec un article propre aux Cheneviers, un aux mâchefers, un aux déchets organiques, un au bois usagé. Les mots « boues d'épuration », « incinération des boues », « phosphore » et « STEP d'Aïre » n'y figurent pas une seule fois.

Source : Convention d'objectifs État de Genève – SIG 2025-2029, préambule et articles 20 à 28.

4. L'autorisation a été délivrée sans répondre à une seule observation

ARIA avait déposé des observations circonstanciées dans le cadre de la procédure. Le courrier de l'Office des autorisations de construire du 27 novembre 2025 n'en traite aucune.

Source : Courrier de l'OAC du 27 novembre 2025.

5. Depuis deux semaines, les portes se ferment

Le 4 septembre 2026, les SIG ont refusé de communiquer les documents demandés depuis juin, en reprochant à l'association d'abuser de son droit à l'information. Le 8 septembre, le Département du territoire a fait de même, en annonçant qu'il ne transmettrait plus aucune information sur ce projet jusqu'au jugement. Deux médiations sont pendantes devant le Préposé cantonal à la transparence, dont une séance le 7 octobre 2026.

Source : Courrier de Me Nicolas Wisard du 4 septembre 2026 ; courrier du Département du territoire du 8 septembre 2026.

6. Une demande formelle de rectification — qui a dû passer par leur avocat

Le 15 septembre 2026, ARIA a adressé aux SIG une demande formelle de rectification publique portant sur trois affirmations de leur communication du 20 juillet : le soutien allégué des riverains, les trois études dites indépendantes et l'absence annoncée d'impact sur l'air et les sols. L'association demande la publication de la liste des études, de leurs commanditaires, de leurs auteurs, de leurs financeurs et de leurs cahiers des charges, dans un délai de trente jours. Fait révélateur : ce courrier a dû être adressé à l'avocat et à la directrice des relations publiques des SIG, le serveur de messagerie de l'entreprise rejetant les messages de l'association adressés à la direction générale et à la présidence du conseil d'administration.

Source : Courrier ARIA du 15 septembre 2026 ; avis de non-remise du serveur sig-ge.ch des 5 et 15 septembre 2026.

B. Les Cheneviers : le site qui existe déjà, et qu'on a écarté

7. Genève possède déjà une usine d'incinération, sur un site industriel dédié — et elle est en train d'être reconstruite

Les Cheneviers, à Aire-la-Ville, au bord du Rhône à hauteur du barrage de Verbois, sont l'usine d'incinération du canton depuis soixante ans. Elle appartient aux SIG et est aujourd'hui en pleine reconstruction sous leur responsabilité, pour une mise en service prévue en 2029. Au moment précis où le canton se dote d'une usine d'incinération neuve sur un site prévu pour cela, on décide d'en construire une seconde au milieu d'un quartier habité.

Source : Convention d'objectifs État-SIG 2025-2029, article 23 ; rapport des SIG du 5 juin 2025, page 10.

8. Ils disent que les Cheneviers, c'est impossible. Or les Cheneviers, c'est eux

Leur rapport officiel écrit : « Depuis lors, le projet des Cheneviers a évolué, sans considérer les boues d'épuration d'Aïre », avant de conclure à l'impossibilité d'y intégrer les boues. Les SIG ont donc conçu leur propre usine neuve sans y prévoir les boues, puis opposent cette absence aux habitants d'Aïre comme une impossibilité technique.

Source : Rapport explicatif des SIG du 5 juin 2025 joint à la DD 337954/1, page 10.

9. La comparaison promise avec les Cheneviers a disparu du rapport

À la page 9, le même rapport annonce que le cas d'une installation aux Cheneviers « est également évalué en fin de document ». Les pages suivantes ne parlent que d'Aïre. L'évaluation annoncée n'existe pas.

Source : Rapport des SIG du 5 juin 2025, page 9 comparée aux pages 11 à 15.

10. Tous les arguments avancés pour Aïre valent pour les Cheneviers — et mieux

Pour justifier l'implantation à Aïre, le rapport invoque la « logique industrielle », le terrain disponible, la mutualisation des infrastructures, la proximité des ateliers, les équipes de maintenance et « le professionnalisme déjà acquis de l'exploitation ». Les Cheneviers cochent chacune de ces cases, et davantage : site industriel entièrement dédié à l'incinération, traitement des fumées, gestion des cendres, pesage, personnel formé. La seule différence n'est pas technique, elle est géographique : aux Cheneviers, il n'y a pas dix mille habitants autour.

Source : Rapport des SIG du 5 juin 2025, section 10, pages 11 à 13.

11. Leur propre rapport dit à deux pages d'écart que le terrain est disponible, puis qu'il ne l'est pas

À la section 10, pour justifier l'implantation, le rapport affirme que « la STEP possède l'espace libre disponible ». À la section 11, pour expliquer pourquoi les locaux électriques du projet de pompes à chaleur ont été logés dans le bâtiment d'incinération, il écrit que « le site d'Aïre est contraint spatialement et ne dispose que de peu de place au regard des nouveaux ouvrages à construire ». Les deux phrases sont dans le même document.

Source : Rapport des SIG du 5 juin 2025, pages 11 et 14.

12. Ils promettent d'installer dans un quartier d'habitation la surveillance des Cheneviers

Leur rapport annonce que, « par analogie à ce qui est déjà fait aux Cheneviers », les SIG s'engagent dans un suivi de leur impact sur l'environnement, et cite les dispositifs en place là-bas : station mobile de mesure, contrôle des immissions au moyen d'abeilles, analyses de feuilles de chêne et analyses de sol. Ces mesures, écrit-il, « sont amenées à être reproduites à la STEP d'Aïre ». Ils reconnaissent donc qu'il s'agit d'une installation industrielle, qu'il existe déjà un site conçu pour elle — et proposent d'importer son dispositif de surveillance au milieu des habitations.

Source : Rapport des SIG du 5 juin 2025, section 11, page 15.

13. En l'éloignant des Cheneviers, on le soustrait au régime de surveillance que la loi réserve aux Cheneviers

La loi cantonale sur la gestion des déchets consacre un chapitre entier à l'usine des Cheneviers : autorisation d'exploiter limitée à cinq ans et renouvelable, commission consultative, consultation des communes, publicité des informations. Rien de tout cela ne s'applique à une installation de traitement thermique construite ailleurs. En implantant le four à Aïre, on le fait échapper au seul régime de surveillance renforcée que connaisse le droit genevois en la matière.

Source : Loi cantonale sur la gestion des déchets, L 1 20, chapitre IV, art. 32A à 32I ; avant-projet de loi ARIA du 2 septembre 2026.

14. Le raisonnement repose sur des données de 2013, et la capacité des Cheneviers a changé depuis

L'alternative a été écartée sur la base d'une étude engagée en 2013, qui supposait les Cheneviers pleinement chargés. Depuis, la capacité de l'usine a été revue à la baisse, Cheneviers IV est dimensionnée à 160'000 tonnes par an, l'État reconnaît ne pas savoir quel tonnage l'alimentera, et il mène en parallèle un programme d'encouragement à la réduction des déchets incinérables. Sur quelles données actuelles peut-on encore affirmer qu'il n'y a aucune place ?

Source : Rapport des SIG du 5 juin 2025, pages 9-10 ; convention d'objectifs État-SIG, articles 23 et 27.

15. Vernier encaisse tout — et on lui explique que c'est loin

Vernier accumule l'autoroute, les pénétrantes, Givaudan, les dépôts pétroliers et des installations soumises à l'ordonnance sur les accidents majeurs. On y ajoute l'incinérateur de toutes les boues du canton, et une éco-plateforme de traitement de terres contaminées aux PFAS au 68 route du Bois-des-Frères. Interrogé sur ce second site, le Conseil administratif a répondu qu'il était « très éloigné des zones habitées » : les premières habitations du Lignon en sont à trois à cinq cents mètres. Aucune étude d'impact cumulée n'a jamais été réalisée.

Source : Question écrite QE 062-26.06 de Nicolas Aubert et réponse du Conseil administratif de Vernier du 24 août 2026.

C. Ce qui sortira de la cheminée

16. Ils savent monter la température du four. Ils l'ont fait — mais pas pour les polluants éternels

Les boues concentrent les PFAS, qu'il faut brûler très chaud pour détruire. Le four prévu fonctionne à 850 degrés. Pour réduire un gaz à effet de serre qui n'est même pas réglementé, les SIG ont décidé de monter à 910 degrés et de doubler le temps de séjour, en qualifiant le surcoût de « léger » et l'impact sur l'exploitation de « négligeable ». Ils ne l'ont pas fait pour les PFAS, et aucune norme suisse ne les y oblige.

Source : Présentation des SIG au GESDEC du 25 juillet 2024, diapositive sur le protoxyde d'azote ; le tableau des valeurs de rejet ne comporte aucune ligne PFAS.

17. On y brûlera des déchets dangereux, et personne ne sait lesquels

L'autorisation d'exploiter détaille chaque catégorie de déchets par nature et par origine, sauf une : les déchets spéciaux figurent sous une seule ligne fourre-tout, « déchets liquides aqueux contenant des substances dangereuses », 1'500 tonnes par an. S'y ajoute le liquide de dégivrage des avions de Cointrin, qui passe de 1'300 à 2'000 tonnes par an. L'étude de risques ne porte que sur les produits stockés sur place.

Source : Autorisation d'exploiter n° 25-352 du 26 novembre 2025 ; formulaire F99, note explicative du 26 janvier 2022.

18. Leur propre expert juge la cheminée trop basse

L'expertise Ecosens, celle que toutes les parties citent, retient qu'une cheminée de 37,5 mètres serait nécessaire. Le projet en prévoit 33.

Source : Mémoire Ecosens AG du 3 octobre 2025 ; hauteur confirmée par la présentation aux services cantonaux du 11 novembre 2024.

19. Une conclusion d'ingénieurs a disparu entre deux versions du rapport d'impact

En comparant deux versions successives du rapport d'impact établi par le bureau CSD Ingénieurs, ARIA a constaté la disparition d'une conclusion des ingénieurs documentant un écart d'un facteur trois dans les valeurs d'émissions annoncées par le fournisseur du four pour le dioxyde de soufre et l'acide chlorhydrique.

20. Lausanne a déjà connu cette histoire

Le rapport du Conseil fédéral d'octobre 2024 explique la pollution aux dioxines autour de l'incinérateur lausannois du Vallon par la topographie et les vents — « une combe à proximité directe du lac » — et par les arrêts et redémarrages répétés du four. Aïre est un méandre encaissé du Rhône, et le four s'arrêtera chaque année trois à quatre semaines. Le même rapport indique que les cantons demandent l'adoption des valeurs limites européennes, plus strictes que les normes suisses.

Source : Conseil fédéral, rapport du 30 octobre 2024 donnant suite au postulat Suter 21.4225, pages 16 à 21.

21. Une étude de toxicologie annoncée, puis jamais produite

Le 18 juin 2025, les SIG annonçaient avoir confié une étude au Centre suisse de toxicologie humaine appliquée. Quinze mois plus tard, elle n'a jamais été produite et fait partie des documents dont l'accès est refusé.

Source : Annonce des SIG du 18 juin 2025 ; refus d'accès du 4 septembre 2026.

22. Un toxicologue de réputation internationale s'est inquiété du projet

Le professeur Alfred Bernard, professeur émérite de l'Université catholique de Louvain, connu pour son analyse critique de l'étude d'Unisanté sur les dioxines de Lausanne, a fait part de son inquiétude et transmis ses recommandations à l'État de Genève et aux SIG. Sa conclusion : tout projet de ce type « doit être précédé d'une étude d'incidences » évaluant les retombées des polluants à l'immission. L'Institut Ecocitoyen pour la Connaissance des Pollutions, à Fos-sur-Mer, a par ailleurs accepté d'apporter son appui scientifique à l'association.

Source : Note du Prof. Alfred Bernard remise à ARIA ; réponse de l'Institut Ecocitoyen du 1er septembre 2026.

23. Et le site est une ancienne décharge

Le rapport des SIG rappelle que la station a été construite en 1967 « sur l'ancienne décharge ». Avant de mettre en service un four dont on surveillera les retombées, encore faudrait-il savoir ce que contiennent déjà ces sols.

Source : Rapport des SIG du 5 juin 2025, page 3.

D. Les justifications qui ne tiennent pas

24. Le phosphore sert d'alibi, mais l'usine qui doit le récupérer n'existe pas

Le rapport des SIG écrit lui-même que les nouveaux textes « ne sont donc pas en vigueur », et leur présentation au canton parle d'une échéance « intenable » et d'une « attente d'une nouvelle date ». Surtout, l'usine soleuroise censée traiter les cendres n'a ni permis ni financement bouclé ; leur propre calendrier la situe au début des années 2030. L'incinérateur tournerait donc plusieurs années en envoyant ses cendres à la décharge — sans récupérer le moindre gramme de phosphore.

Source : Rapport des SIG du 5 juin 2025, pages 6-7 ; présentation au GESDEC du 25 juillet 2024.

25. La « moitié de camions en moins » représente environ un camion par jour

Selon leurs chiffres, la filière actuelle exporte environ 10'000 tonnes par an, l'incinérateur en exporterait environ 5'000. La différence est de 5'000 tonnes, soit de l'ordre d'un camion par jour ouvrable — et ce calcul ne compte ni les livraisons entrantes ni les réactifs. Sur Léman Bleu, en juin, le représentant des SIG affirmait pourtant que passer par les Cheneviers générerait « énormément de trafic ».

Source : Rapport des SIG du 5 juin 2025, page 10 ; Léman Bleu, 2 juin 2026.

26. L'autonomie promise n'existe pas, et l'usine est prévue pour recevoir des boues d'ailleurs

Chaque année, le four sera arrêté trois à quatre semaines pour maintenance, et les boues devront être exportées vers d'autres incinérateurs suisses ou français. Par ailleurs, dès juin 2022, les SIG demandaient au canton s'ils pouvaient accueillir à Aïre des boues venant d'autres cantons — ils citent des stations vaudoises — et

même de l'étranger. En 2024, la capacité d'import par camion est confirmée, avec la mention « pas de gisement / d'accord à ce jour ».

Source : Présentations des SIG au GESDEC des 16 juin 2022 et 25 juillet 2024.

27. Deux fois plus cher que les solutions alternatives

La modélisation du coût complet sur quarante ans établie par ARIA situe la filière retenue entre 195 et 250 millions de francs, contre 82 à 122 millions pour les alternatives. À quoi s'ajoutent les 155 millions de l'usine soleuroise, dont le propre graphique des SIG fait apparaître une part de coûts non couverts.

Source : Modélisation financière ARIA ; présentation au GESDEC du 25 juillet 2024.

E. La voie qu'ils n'ont jamais comparée

28. La loi qu'ils citent eux-mêmes ouvre trois voies. Ils n'en ont retenu qu'une : celle qui oblige à tout brûler

À la page 6 de leur rapport, les SIG citent le texte fédéral : la planification cantonale porte sur la récupération du phosphore « contenu dans les eaux usées communales, les boues d'épuration des stations centrales d'épuration des eaux, ou les cendres résultant du traitement thermique de ces boues ». Trois possibilités, donc, dont deux n'exigent aucune incinération préalable. Quatre pages plus loin, le même rapport affirme que seuls trois procédés fonctionnant à partir de cendres de mono-incinération sont reconnus, ce qui exclurait « de facto » les autres variantes. La voie qui récupère le phosphore directement dans les boues, par précipitation de struvite, n'a jamais été comparée.

Source : Rapport des SIG du 5 juin 2025, page 6 comparée à la page 10.

29. La voie écartée récupérerait le phosphore tout de suite, à Genève, sans attendre Soleure

La struvite s'extrait des boues humides, avant toute incinération : le phosphore serait récupéré dès la mise en service, sur place. La voie retenue dépend au contraire d'une usine soleuroise qui n'a ni permis ni financement bouclé, et que leur propre calendrier situe au début des années 2030. Entre deux voies légalement possibles, ils ont choisi la seule qui retarde de plusieurs années la récupération du phosphore — c'est-à-dire l'obligation dont ils font leur justification principale.

Source : Rapport des SIG du 5 juin 2025 ; calendrier du projet Phos4Life présenté au GESDEC le 25 juillet 2024.

30. Et la voie écartée ferait passer beaucoup moins de matière par la cheminée

Dans la filière retenue, la totalité des boues du canton passe par le four à 850 degrés. Dans la voie de la struvite, le phosphore est extrait d'abord et seule la fraction résiduelle est traitée thermiquement — sur un flux plus petit, où une température nettement plus élevée devient envisageable. Or les travaux disponibles relèvent qu'à 850 degrés des produits fluorés de dégradation ont été détectés, alors qu'à 1150 degrés ils ne l'ont pas été dans les conditions étudiées.

ARIA ne prétend pas trancher une question scientifique : elle demande qu'un bilan complet des PFAS, de l'entrée jusqu'à la cheminée, soit établi par un spécialiste indépendant et comparé entre les deux filières. C'est précisément ce que personne n'a fait.

Source : Complément à l'expertise préalable ARIA du 15 septembre 2026 ; température de 850 degrés confirmée par la présentation des SIG au GESDEC du 25 juillet 2024.

Ce que propose ARIA

ARIA ne s'oppose ni à la modernisation de la station d'épuration, ni au traitement des micropolluants, ni aux pompes à chaleur, ni à la récupération du phosphore — obligation légale que l'association reconnaît pleinement.

L'association ne se contente pas non plus de s'opposer. Elle a fait rédiger un avant-projet de loi modifiant la loi cantonale sur la gestion des déchets, articulé autour de quatre principes :

- ▶ un site unique d'incinération pour le canton, toute dérogation devant être accordée par le Grand Conseil lui-même ;
- ▶ une étude comparative des sites obligatoire, publiée, et établie par un bureau indépendant du fournisseur ;
- ▶ la prise en compte des lieux sensibles — écoles, hôpitaux, EMS, installations sportives — et des effets cumulés ;
- ▶ l'extension à toute installation de traitement thermique du régime de surveillance applicable aux Cheneviers.

Les quatre demandes immédiates

- ▶ **Une étude sanitaire indépendante commandée sans délai** par le canton ou par la commune, pendant l'arrêt du chantier, portant sur toutes les voies d'exposition, PFAS compris, et rendue publique avant toute reprise des travaux.
- ▶ **La publication des études invoquées** — liste, commanditaires, auteurs, financeurs et cahiers des charges —, à commencer par l'étude de toxicologie annoncée le 18 juin 2025 et jamais produite.
- ▶ **Une comparaison sérieuse avec les Cheneviers**, établie par un bureau indépendant, ainsi qu'une comparaison des deux filières de récupération du phosphore.
- ▶ **Le débat public promis** dans le plan de communication des SIG de juillet 2024 sous la mention « à définir », et qui n'a jamais eu lieu.

Les trois phrases à retenir

« Tout ce que Genève jette dans ses canalisations sera brûlé dans un seul quartier, à quatre cents mètres des premières habitations. »

« Ils affirment que c'est sans danger — et la commune vient de reconnaître par écrit que l'étude qui le démontrerait n'a jamais été commandée. »

« Le chantier est arrêté. Il n'y a aucune raison de ne pas faire maintenant l'étude sanitaire qui manque depuis 2019. »

Contact presse

Roland Decorvet, président · Nicolas Aubert, vice-président

aria.vernier.ge@gmail.com · 078 622 04 58 · Case postale 131, 1219 Le Lignon

Visuels libres de droits et pièces citées transmis sur demande : carte des distances (plan et vue aérienne), schéma cheminée / Tour du Lignon, note du Prof. Alfred Bernard, courriers des SIG, du Département du territoire et de la Ville de Vernier.